

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 005-1096/07/BC**

**■ Opération Métro - Marché 02/049 - Mission de coordination Sécurité et Protection de la santé passé avec la société Présents - Approbation de l'avenant n°1**

**DGMT 07/628/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet

Un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) a été conclu avec la société Présents, l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé étant prescrite par la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Ce marché, d'un montant forfaitaire de 220 350 € HT, soit 263 538.60 € TTC, a été notifié le 17 mai 2002 sous le n°02/049.

Le marché concerne les phases Conception et Réalisation, dont les durées prévisionnelles avaient été estimées respectivement à vingt quatre mois et trente neuf mois.

Depuis, le projet de prolongement de la ligne 1 du métro a fait l'objet d'un report de délai ; en mai 2004, la Communauté Urbaine décidait d'un nouvel échéancier financier de l'opération, reportant la mise en service du prolongement au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009.

L'importance du décalage du calendrier de réalisation de l'opération et des montants en découlant ne permettent pas la poursuite du marché en cours selon les règles fixées par le Code de Marchés Publics et nécessiteront le lancement d'une nouvelle consultation.

Toutefois, afin de couvrir la totalité des travaux de Génie Civil en cours et assurer ainsi une continuité des prestations, il apparaît nécessaire de prolonger la mission confiée à la société PRESENTS pour une durée de 6 mois, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 29 640,00 € HT soit 35 449,44 € TTC.

Il convient par conséquent d'acter ces modifications dans le cadre d'un avenant n°1 au marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 4/349/B du 19 octobre 2001 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de CSPS
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2007

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que le décalage du calendrier de réalisation du prolongement de la ligne 1 du Métro nécessite d'étendre partiellement la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé confiée à la société PRESENTS dans le cadre du marché n°02/049 ;
- Qu'il convient d'acter ces évolutions dans le cadre d'un avenant n°1 au marché n°02/049 ;

## **Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

### **Article 1 :**

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°02/049 conclu avec la société PRESENTS ayant pour objet la prise en compte des modifications de périmètre et de durée du marché entraînées par les évolutions du projet.

Cet avenant, d'un montant de 29 640,00 € HT soit 35 449,44 € TTC, porte ainsi le montant total du marché n°02/049 à 249 990,00 € HT soit 298 988,04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13,45 % par rapport au montant initial du marché.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2007 et suivants, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2031, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN